

Sous le titre «Pollution de l'air», on propose les initiatives suivantes en ce qui concerne l'activité éventuelle du gouvernement fédéral en ce domaine:

Création d'une seule organisation ou d'un organisme qui aurait pour tâche:

- a) d'établir sur le plan national un code de réduction du taux de pollution.
- b) de coordonner la préparation, la compilation et la diffusion des renseignements relatifs à la pollution.
- c) d'entreprendre ou de faire entreprendre des recherches soutenues dans le domaine de la pollution.

Je citerai ensuite le paragraphe g) ainsi conçu:

g) d'encourager l'étude de la contamination du milieu qui devra porter, entre autres, sur les points suivants:

- (1) analyses profit-coût, en tenant compte des frais sociaux, si possible.
- (2) les conséquences de l'inaction ou d'une action partielle, en fonction du temps.

Ailleurs, le rapport traite de la pollution des eaux et fait d'autres recommandations. Il serait peut-être bon que je le signale à la Chambre, la conférence a été subdivisée en de nombreux groupes d'étude des principes directeurs s'efforçant d'obtenir un tableau d'ensemble. Si je mentionne ce fait c'est que je veux souligner l'unanimité presque complète de vues dans certains domaines, au sein des divers groupes.

Sous le titre «recommandations sur le contrôle de la pollution des eaux et ses aspects législatifs et administratifs», figure la déclaration suivante:

2-2 que le gouvernement fédéral assume la direction de l'ensemble du programme, de la normalisation et des recherches relatives au contrôle de la pollution;

2-3 qu'on établisse une organisation fédérale ou une agence unique chargée de mettre au point un code national de diminution de la pollution et de coordonner la préparation, la compilation et la diffusion des renseignements concernant la pollution, de diriger les recherches, de collaborer avec les autres organismes et d'appliquer une importante série de mesures d'assistance.

Selon les recommandations de principe concernant la pollution du sol et sous le titre «Science et Technologie», la recommandation suivante propose:

Qu'on établisse, à l'échelle nationale, un organisme inter-disciplinaire unique assumant d'importantes responsabilités dans les domaines suivants:

- (1) L'établissement d'une bibliothèque et d'un centre de données,
- (2) L'établissement de normes nationales,
- (3) L'aide à la recherche,
- (4) Les techniques de l'aménagement des ressources,
- (5) L'emploi des produits chimiques les plus inoffensifs,
- (6) La formation et l'éducation,
- (7) Les dispositifs de surveillance,
- (8) L'orientation en matière législative,
- (9) La diffusion des renseignements, et
- (10) L'analyse profit-coût.

[M. Barnett.]

La recommandation n° 2 propose:

Qu'on mette au point une politique nationale concernant le milieu, en collaboration étroite avec l'industrie.

Cette politique devrait insister sur:

- (1) L'uniformité des objectifs pour toutes les provinces;
- (2) Les encouragements financiers pour hâter la diminution de la pollution;
- (3) L'établissement de normes nationales pour les travaux d'échantillonnage et d'analyse;
- (4) La réalisation graduelle des objectifs au niveau local;
- (5) L'établissement d'une documentation considérable sur le contrôle du milieu;
- (6) Le développement de la technologie additionnelle.

La recommandation n° 3 propose:

Qu'on accorde de l'aide à la recherche fondamentale et que l'on fasse bénéficier d'assistance, d'encouragement et de conseils judicieux, la recherche expérimentale dans le domaine de la pollution.

Tous les membres de ce comité devraient en rendre compte, à la lecture de ces recommandations concernant les trois domaines du contrôle de la pollution tel que la conférence les a traités, qu'il existe une idée directrice commune. Cette idée directrice veut que la responsabilité du développement des normes et des objectifs—de quelque façon qu'ils puissent être décrits—et la responsabilité d'entreprendre et de coordonner les efforts à cet égard soient immédiatement acceptées comme responsabilité du gouvernement fédéral.

Je n'ai pas l'intention d'aborder les principes directeurs proposés relativement à la juridiction des gouvernements provinciaux; je me bornerai à dire qu'à mon avis, les membres de la conférence ont estimé que le contrôle législatif de la pollution relevait au premier chef des provinces et qu'elles devraient être très actives dans ce domaine, allant plus loin qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît, il est six heures; afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal)—L'Expo '67—Montréal—A propos des facilités de logement pour les visiteurs; le député de Lapointe (M. Grégoire)—La Gendarmerie royale—A propos d'une perquisition; le dé-